



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le **04 MARS 2022**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE  
WEILER-LA-TOUR  
7, rue du Schlammestee  
**L-5770 WEILER-LA TOUR**

**N/Réf.: 100335**

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 26 juillet 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation de mesures anti-crues sur la Syre le long de la rue d'Alzingen sur le territoire de la commune de WEILER-LA-TOUR: section A de SYREN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux se feront sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Weiler-la-Tour, section A de Syren, sous les numéros 655/2437, 51/2301, 619/2157, 613/2766, 613/2766, 613/2752, 612 et 611, conformément au descriptif et au plan annexé à la demande.
2. Les travaux d'abattage et de débroussaillage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
3. La zone à débroussailler et les arbres à abattre seront délimités au préalable par le préposé de la nature et des forêts (M. Georges D'Orazio, tél : 621 202 117) qui sera averti avant le commencement des travaux.
4. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
5. Les masses de terres libérées par les travaux en relation avec la création des zones humides seront réutilisées pour la construction des digues. Les terres d'excavation excédentaires seront déposées sur une décharge dûment autorisée.
6. Les travaux seront effectués de façon qu'une pollution par des eaux superficielles et souterraines soit exclue.
7. Le système racinaire, ainsi que les branches des arbres et arbustes restants en place ne seront pas endommagés et, le cas échéant, ces derniers seront protégés selon les règles de l'art.
8. La végétation (herbacée et ligneuse) autour de la Syre devra pouvoir s'installer par succession naturelle. Si exceptionnellement une plantation s'avère nécessaire, celle-ci se fera à l'aide d'essences autochtones caractéristiques des milieux humides et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
9. Toute future activité de pisciculture est strictement interdite.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.


Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de WEILER-LA-TOUR